

REGLEMENT METRO
« MAG METRO 15H30 »
Jeu concours organisé du 8 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus

Article 1 : Société organisatrice

La société **METRO France**, SAS au capital social de 45 750 000 € ayant son siège social situé :

Z.A du Petit Nanterre
5, rue des grands Prés
92024 Nanterre Cedex

Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 315 613, ci-après désignée « METRO France » ou « METRO »,

Organise, du 08/03/2022 à partir de 12H00 jusqu'au 20/03/2022 à 23H59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « MAG METRO 15H30 » accessible depuis le compte Instagram METRO France https://www.instagram.com/metro_france/.

Le présent jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram. Le participant renonce à rechercher la responsabilité d'Instagram à quelque titre que ce soit.

Article 2 : Les participants

Peut participer au jeu toute personne physique majeure résidant uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse, ayant un compte Instagram, à l'exception des membres du personnel de METRO France ainsi que de leurs familles (parents, conjoint, frères, sœurs ...).

Article 3 : Modalité de participation (lieu, forme)

La participation au jeu concours est ouverte aux participants selon les modalités suivantes :

- En se connectant sur le compte Instagram METRO France à l'adresse suivante https://www.instagram.com/metro_france/ entre le **08/03/2022** à partir de **12H00** et le **20/03/2022** jusqu'à **23H59** inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

Toute participation antérieure ou ultérieure à ces dates et heures ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est hébergé sur le compte Instagram METRO France à l'adresse suivante https://www.instagram.com/metro_france/. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au présent Règlement.

Etape 1 :

Pour jouer, chaque participant devra :

- a) Se connecter sur Instagram avec ses identifiants et se rendre sur le compte Instagram METRO France à l'adresse suivante https://www.instagram.com/metro_france/, entre le **08/03/2022** à **12H00** et le **20/03/2022** à **23H59**.
- b) S'abonner au compte Instagram METRO France

Puis,

- c) Accéder à la publication du concours sur le compte Instagram METRO France, prendre connaissance du règlement du concours.

- d) Répondre à la question « **Sur quelle page du magazine METRO '15H30' se trouve une horloge affichant l'horaire de 15h30 ?** » en indiquant en commentaire de la publication postée sur le compte Instagram METRO France, le numéro de la page du magazine METRO où se trouve le visuel de l'horloge affichant l'horaire de 15h30.
- e) Mentionner dans le commentaire, en plus de la réponse à la question, la personne avec qui le participant aimerait partager le lot du concours en cas de gain.

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Instagram d'une autre personne.

Toute participation incomplète, falsifiée, avec un commentaire non compréhensible ou non conforme au présent Règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Un même participant, identifié par son nom, prénom et/ou profil Instagram ne peut répondre qu'une seule fois, pendant toute la durée du jeu.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire ; il devra présenter un contenu en tout point conforme à la loi, et ne pas enfreindre les droits de tiers. Tout commentaire non conforme aux conditions de participation décrite dans le présent règlement sera exclu du jeu concours, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

En cas de réclamation et/ou litige de toute nature liée au commentaire posté, le participant engage sa responsabilité de plein droit et garantira METRO de toutes conséquences dues aux réclamations formulées par des tiers à l'encontre de METRO. Le participant prendra également à sa charge tous les frais et/ou conséquences financières qui en découleraient.

Etape 2 / Phase Finale :

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort sera effectué le 21/03/2022 par la Société organisatrice pour déterminer 1 (un) gagnant parmi les participants ayant répondu à la question posée sur la publication du concours.

Article 3 : Lots mis en jeu

La Société organisatrice dote le présent jeu d'un lot d'une valeur commerciale totale de 1110€ (mille cent dix euros) T.T.C :

1 coffret repas Menu « Signature AM » au dîner avec sélection de vins au verre (pour 2 personnes) dans le restaurant « AM par Alexandra Mazzia ».

Offre valable dans le restaurant « AM par Alexandra Mazzia », 9 rue François Rocca, 13008 Marseille, du mercredi au samedi uniquement le soir, jusqu'au 28 Février 2023.

Article 4 : Attribution du lot

Le gagnant du lot sera contacté par la Société organisatrice par un message privé sur le compte Instagram qu'il aura utilisé pour participer, à partir du 21/03/2022, pour envoi des informations concernant le lot.

METRO n'effectuera aucune recherche pour joindre le gagnant si celui-ci ne répond pas dans le délai imparti (voir ci-après) au message Instagram de prise de contact.

Sans réponse de la part d'un gagnant tiré au sort avant le Vendredi 25/03/2022 à 15h00, la Société organisatrice invalidera la participation de celui-ci, sans possibilité de réclamation.

Passé ce délai le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné, un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu à la question posée sur la publication du concours.

Le gagnant perdra également le bénéfice du lot gagné dans le cas où il ne pourrait se rendre, pour quelque motif que ce soit, à la destination de son séjour aux dates du séjour.

Tout refus par le gagnant de son lot implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

Le lot attribué ne pourra ni être repris, ni échangé, ni converti en valeur monétaire.

Article 5 : Responsabilités

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par le gagnant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur les données qui seraient fournies par le Gagnant (Nom et prénom et numéro de téléphone) après l'annonce que lui aura faite METRO concernant son gain.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si des dysfonctionnements techniques impactaient le bon déroulement du présent jeu.

Article 6 : Acceptation du présent Règlement par le participant

Le simple fait de participer à l'opération/au jeu objet du présent Règlement implique l'acceptation pleine et entière des présentes.

Le non-respect du présent Règlement entraînera l'annulation pure et simple de la participation du participant.

Article 7 : Informatique et libertés

La dénomination du profil Instagram des participants (pouvant intégrer leurs noms et prénoms) et les coordonnées du Gagnant seront collectées et traitées informatiquement par la Société organisatrice. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et sont obligatoires pour la participation du jeu et l'attribution du gain au gagnant.

METRO France, responsable du traitement, met en œuvre ces traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du présent jeu.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de METRO France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du présent jeu.

En application de la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale relativement à l'ensemble des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique à Informatique&Libertés@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

Coordonnées du Responsable du traitement	Coordonnées DPO
METRO France ZA du Petit Nanterre 5 rue des Grands Prés 92024 NANTERRE	Responsable Protection des Données METRO France ZA du Petit Nanterre 5 rue des Grands Prés 92024 NANTERRE Email : informatiqueetlibertes@metro.fr

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Conformément à la Législation et la Réglementation française en vigueur, la participation au Jeu proposé par la Société organisatrice est entièrement libre et gratuite, de sorte notamment que les frais de connexion Internet exposés par le participant lui seront remboursés selon les modalités exposées ci-dessous.

Un seul remboursement par participant est admis à la condition que :

- la demande écrite soit parvenue à la Société organisatrice dans le mois du débours de ces frais
- le participant soit résidant en France
- et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site s'entend d'une durée ne pouvant excéder 15 minutes.

La Société organisatrice remboursera le participant sur la base suivante :

Un montant forfaitaire de 0,16 euro (seize centimes d'euro) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats. Ce montant de remboursement correspond aux durées moyennes d'inscription et de participation au jeu.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Julien GUALLAR, Direction Communication Clients, Marketing Digital, METRO France, 5 rue des Grands Prés 92024 Nanterre, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom et de son prénom, de son adresse postale - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 9 : Réserve

METRO France pourra si les conséquences l'exigent, modifier, reporter ou annuler l'opération en tout ou partie, sans que les participants puissent invoquer un quelconque préjudice de ce fait.

Des avenants pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent Règlement. Dans ce cas précis, lesdits avenants s'intégreront immédiatement et intégralement dans ledit Règlement.

Article 10 : Disponibilité du Règlement

Le présent Règlement sera disponible et consultable gratuitement sur le compte Instagram METRO France.

Il pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Article 11 : Litiges

Ce jeu est organisé en France sous l'empire de la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

METRO France
Service Marque & Digital
5, rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.